

## Note d'information : 1er appel provisionnel 2017

Madame, Monsieur,

Le calendrier d'appel des cotisations non salariées agricoles 2017 retenu par le Conseil d'Administration de la MSA Loire-Atlantique Vendée est le suivant :

	Date d'exigibilité	Date limite de paiement	Montant de l'appel
<b>1<sup>er</sup> appel provisionnel</b>	<b>1er mars 2017</b>	<b>31 mars 2017</b>	<b>30% de la cotisation 2016</b>
2 <sup>ème</sup> appel provisionnel	1er août 2017	31 août 2017	30% de la cotisation 2016
Appel annuel	31 octobre 2017	30 novembre 2017	Solde des cotisations 2017

Nous vous remettons sous ce pli votre bordereau d'appel provisionnel.

### MODALITÉS DE CALCUL

**Le 1er appel correspond à 30 %** de votre cotisation annuelle 2016, excepté dans les situations suivantes :

=> Nous avons enregistré un changement dans la composition de votre exploitation prenant effet au 1er janvier 2017 ; votre appel provisionnel tient alors compte de votre nouvelle situation.

=> Vous vous êtes installé(e) en qualité de chef d'exploitation entre le 2 janvier 2016 et le 1er janvier 2017 inclus ; votre appel est calculé provisoirement sur une assiette forfaitaire d'installation avec application, le cas échéant, du dispositif d'exonération des cotisations prévu pour les jeunes agriculteurs et les créateurs d'entreprises (ACCRE). Cette assiette sera réajustée lorsque nous aurons connaissance de votre revenu 2017.

=> Vous avez versé un à-valoir au cours de l'année 2016 ; son montant vient en déduction de cet appel, hors contributions CSG-CRDS, VIVEA et FMSE.

### CONTRIBUTIONS FMSE

Si vous cotisez au FMSE (Fonds National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale), cette contribution est émise en totalité sur votre 1er appel provisionnel.

### RECONDUCTION OPTION EXCEPTIONNELLE EN 2017

L'option N-1, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour les agriculteurs en difficulté, est reconduite en 2017 avec une condition financière différente de l'année passée. Toutes les informations, ainsi que le formulaire d'option seront prochainement disponibles sur le site [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr).

### MODULATION DES APPELS PROVISIONNELS

Si vous souhaitez que vos cotisations 2017 soient calculées sur une base intégrant une estimation de vos revenus professionnels 2016, vous pouvez demander une actualisation de votre 2ème appel provisionnel en nous retournant, **avant le 30 juin 2017**, l'imprimé spécifique «demande de modulation des appels fractionnés...», disponible auprès de votre MSA ou sur le site Internet [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr).

### VOUS AVEZ CESSÉ D'EXPLOITER EN 2016, VOUS N'ÊTES PLUS REDEVABLE DE COTISATIONS EN 2017

Si vous avez cessé d'exploiter en 2016, vous n'êtes plus redevable de cotisations en 2017. Si nos services n'ont pas encore pris en compte ce changement de situation, nous vous invitons à nous contacter dès réception de ce courrier.

### L'OBLIGATION DE DÉMATÉRIALISATION

Nous vous rappelons que la déclaration de vos revenus professionnels et le paiement de vos cotisations doivent obligatoirement s'effectuer sous forme dématérialisée lorsque votre dernier revenu professionnel est supérieur à 10 000 €.

Le non-respect de cette obligation entraîne le calcul d'une majoration correspondant à 0,2 % des revenus déclarés sous une forme non dématérialisée, et à 0,2 % des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque.

**Pour respecter vos obligations de déclaration de revenus et de paiement dématérialisées, connectez-vous sur notre site Internet [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr) ; à partir de votre espace privé, vous pourrez :**

- déclarer vos revenus professionnels,
- télé-régler vos cotisations et contributions sociales (le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement),
- opter pour le prélèvement automatique aux échéances ou le prélèvement automatique mensuel, une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis et des incidents postaux.

## NOUS CONTACTER

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur votre bordereau d'appel et le calcul de vos cotisations :

=> Contacter le **service Cotisations : 02.40.41.39.79**

Si vous souhaitez des précisions sur les règlements effectués ou si vous rencontrez des difficultés de paiement :

=> Contacter le **service Recouvrement : 02.40.41.39.63**

## Simplifiez vous la vie : optez pour le PRELEVEMENT de vos cotisations

Le prélèvement est une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis et des incidents postaux. Vous n'avez plus de chèques à signer, ni de courriers à affranchir.

**Vous pouvez opter pour :**

- le **prélèvement automatique aux échéances**,
- le **prélèvement automatique mensuel**.

La mensualisation est un contrat qui permet d'étaler le paiement des cotisations d'une façon régulière sur l'année. Lors de l'appel annuel, le solde dû, après actualisation, est réparti sur les mois d'octobre à décembre.

### **Comment en faire la demande ?**

Si vos cotisations sont déjà prélevées aux échéances, il suffit de nous faire connaître, sur papier libre, votre choix d'option pour la mensualisation.

Si vous payez vos cotisations par tout autre moyen, vous pouvez opter pour la mensualisation en nous retournant complété, signé et daté, l'imprimé de «Demande de mensualisation des cotisations (métropole)» (accompagné d'un RIB ou RICE), imprimé qui peut être obtenu auprès de votre interlocuteur MSA ou téléchargé à partir de notre site Internet : [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr), rubrique : **Services en ligne / Formulaires à télécharger / Formulaires exploitant**.

**Alors n'hésitez pas, réglez vos prochains appels de cotisations par prélèvement !**

[www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr), une offre de services en ligne conçue pour vous

**«Mon espace internet privé : Comme je le veux, quand je le veux»**

Grâce à votre espace internet privé MSA, vous gagnez du temps. Cet espace vous permet d'effectuer :

- vos déclarations de revenus professionnels (DRP),
- vos demandes de changement de situation,
- vos demandes de modulation des appels fractionnés ou mensuels (DMA),
- vos estimations de cotisations non salariées agricoles,
- vos demandes d'attestations d'affiliation, de radiation...,
- le télé-règlement de vos factures.

### **Comment vous inscrire ?**

- 1 - Placez-vous sur la page d'accueil du site Internet [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr),
- 2 - Cliquez sur le lien "S'inscrire" situé dans le bloc de connexion intitulé «*Mon espace privé*»,
- 3 - Complétez le formulaire d'inscription en suivant les instructions,
- 4 - Après vérification, nous vous adressons par courrier, à votre domicile, un code d'accès provisoire à personnaliser.

**Pour profiter de tous ces services, inscrivez-vous vite sur le site sécurisé de la MSA 44-85 !**

## GUIDEA EXPLOITANT, laissez vous guider sur Internet !

Pour vous accompagner, la MSA a créé **GUIDEA**, une solution pour vous orienter dans vos démarches en ligne. Vous pouvez le consulter sur notre site Internet [www.msa44-85.fr](http://www.msa44-85.fr), dans la rubrique «exploitant».

Nous vous invitons également à consulter nos fiches thématiques du «**Dossier Exploitant**» ; vous y retrouverez toutes les informations utiles sur l'affiliation, l'assujettissement, le calcul des cotisations et les exonérations.

**LA DIRECTION**